

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2023-307

PUBLIÉ LE 1 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture du Nord / Direction des sécurités

2023-11-01-00002 - Arrêté préfectoral d'interdiction de se promener dans les forêts domaniales du département du Nord (2 pages)

Page 3

Préfecture du Nord

2023-11-01-00002

Arrêté préfectoral d'interdiction de se
promener dans les forêts domaniales du
département du Nord

Cabinet du préfet
Direction des Sécurités

Arrêté préfectoral portant fermeture au public des forêts domaniales

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 221-2, D. 221-2 et R. 163-6 ;

Vu le code de la route, notamment son article R.411-21-1 ;

Vu le décret du 16 janvier 2023 nommant Monsieur Christophe BORGUS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Considérant le classement du département du Nord en vigilance orange « vents violents » par Météo France pour le 2 novembre 2023 ;

Considérant le risque majeur de chute d'arbres en raison des vents violents et de l'humidité des sols ;

Considérant le risque que représente la circulation des personnes et de véhicules en forêt ;

Sur proposition de la directrice territoriale Seine Nord de l'office national des forêts.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du jeudi 2 novembre 2023 00 heure, les forêts domaniales du département du Nord sont fermées au public. Cette interdiction est valable pour les routes forestières, les sentiers de randonnées ainsi qu'à l'intérieur de l'ensemble des parcelles forestières.

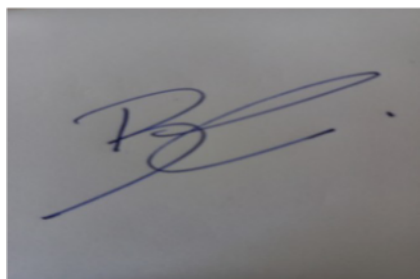
Article 2 : Cette disposition est valable de jour comme de nuit.

Article 3 : La présente décision ne s'applique pas aux véhicules d'intervention et de secours, ni aux services publics et gestionnaire public.

Article 4 : Le directeur de cabinet et la directrice territoriale Seine Nord de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 1^{er} novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le sous – préfet, directeur de cabinet,



Christophe BORGUS